

Vote par procuration, comment ça marche ?

Votez par procuration les 30 juin et 7 juillet prochains. Les élections législatives arrivent à grands pas et vous ne pourrez pas être présents.



Si vous ne pouvez pas vous déplacer le jour du/des scrutin(s), vous avez la possibilité de **voter par procuration**. Vous pouvez ainsi confier l'expression de votre vote à un autre électeur. La procuration peut être donnée à un électeur inscrit sur les listes électorales de votre commune ou d'une autre commune que la vôtre.

Vous pouvez donner procuration à tout moment et de trois façons :

- Si vous avez un **compte Identité Numérique certifié** (détenteurs d'une carte d'identité nouveau format uniquement (CNle)), vous pouvez faire votre demande entièrement en ligne sur maprocuration.gouv.fr, en vous identifiant via FranceConnect. La dématérialisation complète de la procuration est réalisable uniquement par cette authentification car elle permet de certifier de votre identité à distance de manière totalement sécurisée. Néanmoins, pour une première demande via ce dispositif, **votre identité biométrique doit être validée en mairie** (Vaureal fait partie des 10 villes test du Val d'Oise).
- En faisant la **demande en ligne** sur maprocuration.gouv.fr, **puis en allant valider en personne** la procuration à la gendarmerie ou au commissariat avec un justificatif d'identité et l'e-mail de confirmation du dépôt de la demande en ligne.
- **En téléchargeant et en remplissant le formulaire CERFA** joint, puis en allant le remettre muni

d'une pièce d'identité au commissariat de Police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre lieu de domicile ou de travail. Possibilité de le remplir sur place si vous ne pouvez pas l'imprimer.

Document(s)

[CERFA 14952-03 VOTE PAR PROCURATION](#)

Liens utiles

[DEMANDE DE PROCURATION EN LIGNE](#)

[COMMENT VOTER ?](#)